



Non restitution de la caution

Par **killerjo**, le **08/02/2010 à 14:51**

Bonjour,rnrnJ'ai le 15 aout 2005 signé chez un notaire un bail de location pour une maison. Le notaire avait la gestion de la maison. Nous lui versions tout les mois le loyer, qu'il reversait au propriétaire.rnNous avons quitté le logement le 15 septembre 2009. Nous devons recuperer la caution dans sa totalité au plus tard le 15 novembre 2009 (soit 2 mois plus tard).

Malheureusement, les propriétaires etant soit disant en difficulté financière, ils n'ont pus nous rembourser en totalité la caution. Sur le 1600€ a nous restituer, il nous manque encore 600€.rnPuis je exiger que ce soit le notaire qui me rembourse cette somme, et qu'apres lui se retourne vers le propriétaire pour le rembourser ? Si oui, existe il un texte de loi concernant ce sujet ?rnMerci pour vos renseignements, parce que ce litige a depuis trop duré, et j'ai vraiment besoin de cet argent.

Par **Nathalie**, le **09/02/2010 à 13:34**

je ne pense pas que le notaire soit responsable c'est juste un gestionnaire, il faut a mon avis assigner le bailleur , lui envoyer une lettre recommandée AR lui demandant de vous versez dans les plus bref délais la somme restante de votre caution.Si par la suite ça ne donne pas effet, il faut saisir le tribunal de proximité (je crois) afin que celui fasse une injonction de payer, que vous pourrez transmettre par la suite a un hussier.rnrnCe n'est que mon avis, mais d'autre personne plus expert pourrons surement vous en dire plusrnrnBon courage

Par **killerjo**, le **09/02/2010 à 13:52**

Merci pour votre reponse, mais en fait j'ai saisi le tribunal debut decembre, mais je ne suis convoqué que le 5 mars !!! J'aurais voulu (dans le but d'accellerer le processus) me faire payer par le notaire et que lui se retourne vers le bailleur. Comme c'est le notaire qui a la gestion du bien, normalement je ne dois avoir aucun contact avec le bailleur, ou bien ?

Par **Nathalie**, le **09/02/2010 à 14:46**

je ne suis pas expert !! Mais si c'est comme pour une agence immo, ils ne servent que d'intermédiaire. soyez patient je sais bien que ce n'est pas facile , quand on a besoin d'argent. Lui que vous dites t'il ? Renseigner vous peut être auprès d'un hussier

Par **Marion2**, le **09/02/2010 à 17:57**

Bonjour,rrnrEn ce qui concerne les agences immobilières, c'est à l'agence que la caution doit être réclamée. rnDans la plupart des cas, les agences ne communiquent jamais les noms et coordonnées des propriétaires.rnIl n'y a pas de raison de ne pas réclamer la caution au Notaire.rnrnCordialement.